



AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ aux contribuables de la Ville d'Estérel par la soussignée, conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), que lors de la **séance ordinaire du 19 août 2024 débutant à 17 h 00, à l'Hôtel de Ville, au 115, chemin Dupuis, à Estérel**, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Demande : N° 2024-0003

Immeuble : Lot 6 644 473 – chemin Fridolin-Simard

Nature et effet : Régulariser la profondeur du lot 6 644 473 à être créé suite à la subdivision du lot 6 615 128, lequel lot aura une largeur moyenne de 41,2 mètres, alors que les normes relatives aux dimensions et superficies des lots, au règlement de lotissement numéro 2006-494 et ses amendements, prévoient que la largeur moyenne minimale d'un lot doit être de 50 mètres dans les zones R-1 à R-3, R-10 et R-11.

Autoriser la construction d'une entrée charretière à 0 mètre des lignes latérales droite et gauche, alors que selon le règlement sur le zonage numéro 2006-493 et ses amendements, une entrée charretière doit se trouver à au moins 6 mètres d'une ligne latérale.

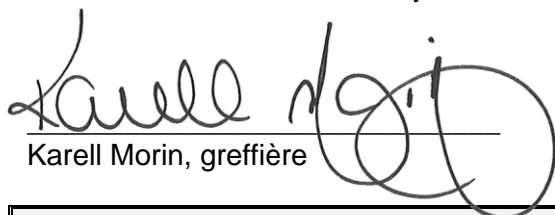
Immeuble : Lot 6 644 472 – chemin Fridolin-Simard

Nature et effet : Autoriser la construction d'une entrée charretière à 0 mètre des lignes latérales droite et gauche, alors que selon le règlement sur le zonage numéro 2006-493 et ses amendements, une entrée charretière doit se trouver à au moins 6 mètres d'une ligne latérale.

Possibilité de se faire entendre

Au cours de cette séance, la demande sera expliquée et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à celle-ci.

Donné à Ville d'Estérel, ce 2^e jour du mois d'août 2024.


Karell Morin, greffière

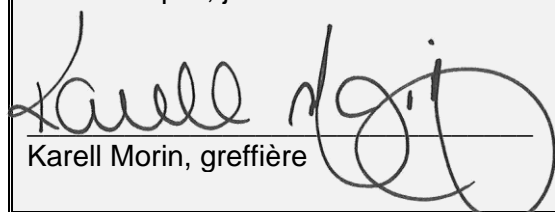


CERTIFICAT DE PUBLICATION



Je, soussignée, Karell Morin, greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 2 août 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 2^e jour du mois d'août 2024.


Karell Morin, greffière